

Le 23 décembre 2019

N/Réf. : (06595) 116023

Objet : Demande d'accès à l'information visant à obtenir les rapports du coroner pour les treize décès de touristes étrangers depuis 2013 ainsi que les plans d'action mis en place

Monsieur,

À la suite de la transmission des rapports d'investigation que vous nous avez demandés, nous avons procédé aux vérifications d'usage concernant les plans d'action et les mesures correctives mis en place à la suite de ces décès.

À ce titre, l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ. chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

... 2

Après analyse, il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence du ministère des Transports. Ainsi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de :

Madame Ralitsa Dimova
Responsable ministérielle de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0160, poste 23503 ou poste 22025
Télécopieur : 418 643-9014

Conformément à l'article 46 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.